



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'utilisation du domaine public et restriction de stationnement Grande Rue
le jeudi 09 juillet 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 29 juin 2026 de Madame PICCARRETA Gisèle tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal Grande Rue en vue de l'intervention d'un artisan chauffagiste rue Juiverie,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser les opérations sus-citées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise intervenant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner un véhicule au droit du n°106 Grande Rue afin de procéder à des travaux d'entretien de chaudière au n°05 rue Juiverie tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la période d'intervention, le stationnement sera interdit sur l'emplacement situé devant le n° 106 Grande Rue et réservé au seul véhicule de l'artisan. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalétique adéquate.

Article 3:

La présente permission de voirie est valable le jeudi 09 juillet 2026 de 13h30 à 16h30.

Article 4:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 juin 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr